

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/RR/CR

ARRETE DU MAIRE

N°58 C.S /2017

STATIONNEMENT-CIRCULATION

FLANERIES NOCTURNES

**ESPLANADE DU COURS
HONORE CRESP
PLACE AUX AIRES**

**DU JEUDI 20 JUILLET 2017
AU JEUDI 31 AOUT 2017**

**TOUS LES JEUDIS DE
18H00 A 23H00**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Décret n°2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes et déballages, pris en application de l'Article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'Arrêté n°11-160 du 20 mai 2011, portant règlement général des marchés nocturnes,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU les attentes de Monsieur Le Maire et de Madame Valérie DAVID, Adjointe déléguée au commerce, en matière de pérennité de certaines manifestations,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Le Maire de pérenniser l'organisation et la mise en place d'une manifestation hebdomadaire nocturne, en période estivale, faisant suite au succès rencontré les années précédentes,

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux impactés par les Flâneries Nocturnes, mais aussi sur les lieux publics annexes :

**ESPLANADE DU COURS HONORE CRESP
PLACE AUX AIRES**

**TOUS LES JEUDIS DE 18H00 A 23H00
DU JEUDI 20 JUILLET 2017 AU JEUDI 31 AOUT 2017**

AMPLITUDE HORAIRE POUR L'INSTALLATION DES FLANERIES NOCTURNES SUR LE COURS HONORE CRESP : 16H00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Les Flâneries Nocturnes ont lieu :

- Tous les jeudis, de 18h00 à 23h00
- Sur l'Esplanade du Cours Honoré Cresp
- Sur la Place aux Aires
- Du jeudi 20 juillet 2017 au jeudi 31 aout 2017

Toute vente ou exposition sur la voie publique, en dehors des emplacements définis entre l'association des commerçants et la Ville de Grasse sera interdite.

Sont également interdits de part l'activité nocturne, tous les comportements de nature à troubler l'ordre public (cris, chants, hauts parleurs,.....).

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositions pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et des participants.

Aucune entrave à la circulation générale ne devra résulter de l'organisation de cette manifestation.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE II : GENERALITES

Les stands seront positionnés selon un plan d'aménagement spécifique étudié en concertation avec les services municipaux, les services de sécurité et l'association des représentants des commerçants.

Des passages de déambulation entre les stands doivent rester libres de toute entrave pour le public, minimum 1m40.

Il sera interdit de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit ou à transmettre des sons amplifiés (droit des tiers et riverains).

Les installations des commerçants devant des maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes cochères.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

La tenue de cette manifestation nocturne nécessite de proposer un lieu régulier au stationnement des véhicules classiques et hors gabarits des commerçants.

Le parking du cimetière Sainte Brigitte est retenu comme lieu de stationnement.

La rotation entre le parking du cimetière Sainte Brigitte, Avenue de la Libération, et l'esplanade du Cours Honoré Cresp, pour permettre aux exposants de rejoindre leurs emplacements ou leurs véhicules en fin de marché, est assurée par la Ville de Grasse avec la mise en place d'une navette.

ARTICLE IV : LE PETIT TRAIN

La localisation du Petit Train touristique devra être revue.

Sa circulation dans le périmètre pré mentionné est maintenue, ces circuits étant validés par Arrêté Préfectoral. Le petit train, dans le cadre des Flâneries Nocturnes, ne pourra pas être localisé dans la Rue Jean Ossola. Cette zone sera totalement inaccessible à la circulation des véhicules entre 10h00 et 23h00, avec fermeture de cet axe, à la fois par la borne du Thouron et par une barrière positionnée à l'intersection du Boulevard Fragonard avec la Rue Jean Ossola.

ARTICLE V : PLACE AUX AIRES – SECURITE PUBLIQUE

Les services de secours et de sécurité doivent impérativement avoir la possibilité d'intervenir sur ce lieu public avec la grande échelle.

La voie « pompiers » définie sur « le carreau » de la Place aux Aires, ainsi que l'accès pompiers à partir de la Rue du Thouron, doivent être libres de tout obstacle, de toute emprise de terrasse des restaurateurs, dégagés des parasols et des podiums faisant entrave à l'accessibilité.

Les services de secours peuvent également intervenir par la Rue Jean Ossola et la Rue Amiral de Grasse pour accéder sur la Place aux Aires en contre sens de circulation.

Les lieux où seront installés les podiums, permettant une animation, devront être définis en dehors des zones d'accès pompiers.

ARTICLE VI : ZONE PIETONNE – SELON L'ARRETE N°10 P / 2006

Modification des amplitudes horaires, à titre exceptionnel et dérogatoire.

VI – I – Dates : Du jeudi 20 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017.
Flâneries Nocturnes
De 18h00 à 23h00.

VI – II – Zones dédiées aux Flâneries Nocturnes
Esplanade du Cours Honoré Cresp
Place aux Aires.

VI – III – Zones impactées par les Flâneries Nocturnes

Secteur Haut : Place aux Aires, Rue du Thouron, Rue Dominique Conte, Rue de l'Oratoire, Rue de la Fontette, Rue des 4 Coins, Rue Amiral de Grasse, Rue Peyreguis et Rues des Augustins.

Secteur Bas : Rue Jean Ossola, Rue Marcel Journet, Rue Droite.

Ces secteurs sont interdits à toute circulation de véhicules, de deux roues motorisés, sauf aux services de secours et de sécurité, de 10h00 à 23h00, en lieu et place de 10h00 à 21h00. (Dérogation à l'arrêté municipal n°21 P /2017

Les bornes de gestion d'accès du :

Thouron : Fermée de 10h00 à 23h00

Dominique Conte : Fermée de 10h00 à 23h00

Barrière intersection Boulevard Fragonard / Rue Jean Ossola, à mettre en place :
Fermée de 10h00 à 23h00.

VI – IV – Accès bas au centre ancien :

Hôtel de Ville et Parking de la Cathédrale (Place du Petit Puy)

Borne de la Poissonnerie : Fermée de 10h00 à 23h00

En lieu et place de 10h00 à 19h00

ARTICLE VII : SIGNALISATION

La signalisation devra être mise en place sur les lieux d'accès clairement identifiés et lisibles pour les usagers.

Attention au panneau « ROUTE BARREE » servant de gestion d'accès, à positionner à l'intersection du Boulevard Fragonard / Rue Jean Ossola, par le Service Proximité Cadre de Vie et la Police Municipale.

ARTICLE VIII : PLAN DE COMMUNICATION QUEL QUE SOIT LE SUPPORT

Un plan de communication portant à la fois sur cette manifestation nocturne festive et sur l'extension des créneaux horaires, portant dérogation de l'Arrêté n°10 P / 2006 de la zone piétonne et à l'Arrêté n°21 P / 2017, portant sur la modification des créneaux horaires de la zone piétonne en période estivale, devra être fait par le service communication de la Ville de Grasse, auprès des usagers, des riverains, des commerçants et des banques (transporteurs de fonds, fournisseurs, etc.,...), enclavés dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel seront portées à la connaissance du service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI:

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale,

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **1 8 JUIL. 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



L'Adjoint délégué

A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.